



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 198/2021
Date de la séance du CE : 17 février 2021
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2021.STA.221
Classification : Non classifié

Scrutin du 13 juin 2021. Objets

1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé la votation populaire fédérale concernant les objets suivants au dimanche **13 juin 2021** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents :

1. Initiative populaire du 18 janvier 2018 « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »,
2. Initiative populaire du 25 mai 2018 « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »,
3. Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19),
4. Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂),
5. Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

Les objets 3 - 5 seront soumis à la votation populaire uniquement si le référendum qui a été lancé contre chacun d'eux aboutit; la décision du Conseil fédéral est donc prise sous cette réserve.

2. Pas de votation cantonale

Il n'y aura pas de votation populaire en matière cantonale le 13 juin 2021.

3. Election de renouvellement général des préfets et des préfètes

Le Conseil-exécutif a ordonné pour le même jour les élections de renouvellement général des préfets et des préfètes pour la période 2022-2025 (ACE 2/2021).

4. Mesures supplémentaires réservées

Selon l'évolution de la situation sanitaire liée au coronavirus, le Conseil-exécutif pourra ordonner des mesures supplémentaires pour la tenue du scrutin.

5. Avis aux bureaux électoraux

Les bureaux électoraux sont enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre suivant :

1. Votation fédérale
2. Elections de renouvellement général des préfets et des préfètes
3. Elections et votations communales, le cas échéant

A cet égard, il est renvoyé aux bases légales suivantes :

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE)

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Préfectures, à l'intention des autorités